

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, EHUEINANA Sylvain, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, BARGHOUT Christophe, MOUREY Christophe, MATALON Emmanuelle, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande, NOUGUIER Daniel

Absents : PRIMO Yolande

Pouvoir : PRIMO Yolande à GREGOIRE Sylvie

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 09 Janvier 2023.

Demande de rajout d'une délibération sur l'adhésion - cotisation à l'association « Le printemps des artisans du Sud Luberon », accord à l'unanimité.

Demande DETR 2023 en lien avec le contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le financement du projet de travaux d'aménagement d'un bâtiment communal en vue de l'installation de professionnels de santé.

Cette opération entre dans les catégories prioritaires éligibles retenues au titre de la programmation DETR 2023 et s'inscrit dans les enjeux du CRTE de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, thématique 2 (rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics et logements).

Suivant le projet descriptif et estimatif confié à l'Atelier d'Architecture Manuel CANAS, l'aménagement du bâtiment consiste aux travaux suivants :

au rez de chaussée :

- Aménagement de
 - 4 cabinets médicaux dont 1 destiné aux infirmières déjà installées sur la commune
 - une zone d'accueil et de salle d'attente
 - un espace privé dédié aux professionnels de santé « tisanerie »

à l'étage :

- un logement T3 de 67m² destiné à la location par un professionnel de santé

L'estimation de l'ensemble de l'opération s'élève à 350 000 € ht.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement d'un bâtiment communal en vue de l'installation de professionnels de santé tel que décrit ci-dessus, sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 au taux de 40% pour pouvoir réaliser l'opération, approuve le plan de financement et Madame le Maire à signer tous les documents annexes à cette demande.

Location logement « Maison Boissière » 1, place Grangier

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de décider des modalités de location du logement communal entièrement rénové 1, place Grangier.

S'agissant de louer à des particuliers des biens du domaine privé communal, c'est le droit privé qui s'applique, en l'occurrence, pour les baux d'habitation, c'est la loi n°89-462 du 06 juillet 1989.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 900 € par mois. Le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

adopte le principe du remboursement de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères sous forme de charges mensuelles, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer, confie l'attribution des logements à la commission sociale sur la base des critères d'attribution utilisée par la communauté d'agglomération LMV et autorise Madame le Maire à signer les contrats de location.

Contrat aidé (CAE) - secrétariat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un contrat aidé au secrétariat à compter du 1^{er} février 2023 par délibération du 05 décembre 2022.

La participation de l'Etat ayant été fixée à 60% du salaire brut, Madame le Maire propose un temps complet (35 heures hebdomadaires) pour un salaire brut mensuel de 2 050,58 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE à la proposition de Madame le Maire, à savoir : emploi à temps complet (35 heures/hebdo) à compter du 1^{er} février 2023 pour un salaire de 2 050,58 € brut.

Remise gracieuse des amendes fiscales relatives à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remise gracieuse d'amendes fiscales relatives à la taxation d'une infraction à la législation sur les autorisations de construire.

Par lettre en date du 02 février 2023, M. le Directeur Départemental des Territoires fait état de la demande de Madame Daisy TOMCZAK qui sollicite une remise à titre gracieux des amendes fiscales consécutives à une infraction en matière d'urbanisme dont la part communale de ces pénalités s'élève à 635 €.

Selon l'article L 331-28 du Code de l'Urbanisme, la collectivité bénéficiaire de ces impositions est consultée sur les demandes de remise gracieuse de la pénalité prévue à l'article L 331-23 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant la situation très précaire de Madame Daisy TOMCZAK, émet un AVIS FAVORABLE à la remise gracieuse des amendes fiscales relatives à l'infraction à la législation sur les autorisations de construire.

Redevance d'occupation du domaine public - camion pizza

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après une période d'essai,

M. Christophe JAUBERT, propriétaire du camion « Pizza Jo » a confirmé sa demande d'occupation du domaine public sur la place Grangier les jeudis et dimanches soirs entre 17h30 et 21h30.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour cette occupation sur la place Grangier, 2 soirs par semaine, à 50 € par mois.

Présentation du Rapport annuel des déchets

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets qui fixe pour objectifs 2022 :

- le renfort de la prévention et la communication auprès des usagers,
- la finalisation de l'élaboration du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),
- le lancement de l'étude préalable à la mise en place de la collecte séparée des bio déchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Madame le Maire s'engage à demander à la communauté d'agglomération LMV, une communication particulière sur la destination des déchets issus du tri sélectif.

Adhésion - Cotisation à l'association « Le Printemps des artisans du Sud Luberon »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en partenariat avec les communes de Vaugines, Lourmarin, Puget, Cucuron et la Chambre des Métiers une toute nouvelle association « Le Printemps des Artisans du Sud Luberon » a été créée en 2021.

Chaque année une rencontre des artisans du territoire est organisée sous la forme d'un petit marché artisanal de créateurs.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer l'adhésion et le versement de la cotisation initiale de 500 € à l'association « Le printemps des artisans » sachant que la cotisation 2022 n'avait pas été versée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'adhésion de la commune de Puyvert à l'association « Le Printemps des Artisans du Sud Luberon » et fixe la cotisation annuelle à 500 (cinq cents) euros sachant qu'un rappel de cotisation (exercice 2022) sera versé sur l'exercice 2023.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Propriété HUPEAU - renonciation à l'acquisition
- Propriété CHABAUD Gérard - renonciation à l'acquisition
- Propriété JEANNOT Valérie - renonciation à l'acquisition

Questions diverses

- Suite aux travaux d'élagage de la haie de la propriété ZUIDEMA, le remboursement des frais a été facturé à l'intéressé.
- Demande de remise de loyer suite à panne de chaudière rejetée par le conseil municipal
- Programme des travaux de l'ONF : traçage des limites de la commune (1 500 € HT) et sortie accompagnée en forêt destinée aux enfants inscrits au centre de loisirs.
- Travaux Structure préau / démarrage des travaux le lundi 13 février 2023
- Tombola Association « Sourire à la vie » : prise de rdv avec la Directrice de l'école pour la distribution de carnet par les élèves.

Clôture de la séance à 20h30
Puyvert, le 20 février 2023

Sylvie GREGOIRE
Maire de PUYVERT